

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Dudswell, tenue à la salle du conseil, située au 76, rue Main, à Dudswell, le lundi 12 décembre 2016, à 19 h pour l'adoption du budget 2017 et à laquelle étaient présents :

Sont présents : M. Jean-Pierre Briand, maire
M. Serge Lemieux, conseiller
M. Jean-Maurice Deschênes, conseiller
Mme Micheline Breton, conseillère
M. Gérard Beaudouin, conseiller
Mme Chantal Laroche, conseillère
Mme Mariane Paré, conseillère

Absence : Aucun absent

Les membres présents forment le quorum.

Monsieur Roland Gascon, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim est présent et agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

1/ Ouverture de la séance extraordinaire

L'avis de convocation a été signifié à tous les membres le 5 décembre 2016 sauf pour le maire, à qui l'avis de convocation a été signifié le 6 décembre 2016. Un avis public a été donné le 6 décembre et affiché selon les dispositions du Code municipal.

Monsieur Jean-Pierre Briand, maire, ouvre la séance à 19 h.

**2/ Adoption de l'ordre du jour
Résolution no 2016-254**

Considérant que seuls les sujets et la période de questions doivent porter sur le budget et le programme triennal en immobilisation;

Sur la proposition du conseiller Serge Lemieux,
Il est résolu à l'unanimité par les conseillers

que l'ordre du jour soit adopté.

- 1/ Ouverture de la séance
- 2/ Adoption de l'ordre du jour
- 3/ Présentation du budget pour l'année financière 2017
- 4/ Présentation du programme triennal en immobilisation 2017-2018-2019
- 5/ Période de questions sur le budget et le programme triennal en immobilisation
- 6/ Adoption du budget pour l'année financière 2017
- 7/ Adoption du programme triennal en immobilisation
- 8/ Adoption du règlement no 2016-224 déterminant le taux de taxes, tarifs et compensation pour l'exercice financier 2017 et pour fixer les conditions de perception
- 9/ Clôture de la séance
- 10/ Levée de la séance

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3/ Présentation du budget 2017

Le directeur général par intérim présente le budget pour l'année 2017.

4/ Présentation du programme triennal en immobilisation 2017-2018-2019

Le directeur général par intérim présente le programme triennal en immobilisation 2017-2018-2019.

5/ Période de questions pour le public relativement au budget 2017

Monsieur Jean-Pierre Briand, maire, donne les directives relativement à la période de questions.

Conformément au Règlement 2015-208

La période de questions est d'une durée maximale de trente (30) minutes, mais peut prendre fin prématurément s'il n'y a pas de questions adressées aux membres du conseil.

Tout membre du public présent, qui désire poser une question, devra :

- s'identifier au préalable (nom – lieu de résidence);
- s'adresser à la présidente de la séance;
- poser une seule question et une seule sous-question sur le même sujet. Toutefois, toute personne pourra poser une nouvelle question ainsi qu'une nouvelle sous-question, lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait, et ainsi de suite à tour de rôle, jusqu'à l'expiration de la période de questions.

Tout membre présent à cette rencontre publique doit :

- s'adresse en termes polis et ne pas user de langage injurieux ou diffamatoire;
- s'abstenir de crier, de chahuter, de faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance;
- obéir à une ordonnance de la personne qui préside la séance ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil.

Le maire mentionne que les questions doivent porter exclusivement sur le budget 2017 et/ou sur le programme triennal en immobilisation. Il donne la parole aux citoyens présents dans la salle.

**6/ Adoption du budget pour l'année financière 2017
Résolution no 2016-255**

Sur la proposition du conseiller Gérard Beaudoin,
Il est résolu à l'unanimité par les conseillers

D'adopter le budget pour l'exercice financier 2017, tel que suit :

Fonds d'administration : Revenus

Recettes – Taxes sur la valeur foncière	1 960 135,00 \$
Tarifification pour services municipaux	244 527,00 \$
Service de la dette (prolongement réseau d'égout)	4 144,00 \$
Services rendus aux organismes municipaux	29 400,00 \$
Imposition de droits	57 880,00 \$
Intérêts	10 000,00 \$
Autres revenus	3 500,00 \$
Réseau routier	256 997,00 \$
Hygiène du milieu	49 000,00 \$
Grand total des revenus :	2 615 582,00 \$

Fonds d'administration : Dépenses

Administration générale	590 412,00 \$
Sécurité publique	386 633,00 \$
Transport - Voirie municipale	696 733,00 \$
Hygiène du milieu	339 091,00 \$
Santé et Bien-être	7 000,00 \$
Aménagement, urbanisme & développement	154 472,00 \$
Loisirs et culture	272 805,00 \$
Frais de financement	37 705,00 \$
Total des dépenses de fonctionnement	2 484 851,00 \$

Affectation des surplus, réserves et subvention pour financer les dépenses en immobilisation :

Affectation du surplus	530 000,00 \$
Affectation du fonds de roulement	50 000,00 \$
Subvention TECQ	760 000,00 \$
Affectation – réserve aqueduc	25 000,00 \$
Affectation – fonds carrières-sablières	225 000,00 \$
Total des affectations	1 590 000,00 \$

Immobilisations à des fins fiscales	1 720 731,00 \$
Total des immobilisations	1 720 731,00 \$

Surplus prévu : 0,00 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**7/ Adoption du programme triennal en immobilisation 2017-2018-2019
Résolution no 2016-256**

Sur la proposition de la conseillère Mariane Paré,
Il est résolu à l'unanimité par les conseillers

D'adopter le programme triennal d'immobilisation comportant des dépenses de 1 720 731 \$ pour l'exercice financier 2017, de 1 051 000 \$ pour l'exercice financier 2018 et 301 000 \$ pour l'exercice financier 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**8/ Adoption du Règlement portant le numéro 2016-224 déterminant le taux des taxes, tarifs et compensations pour l'exercice financier 2017 et pour fixer les conditions de perception.
Résolution no 2016-257**

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Sur la proposition du conseiller Jean-Maurice Deschênes,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers

D'accorder une dispense de lecture;

D'adopter le Règlement numéro 2016-224 à savoir :

ATTENDU QUE la Municipalité de Dudswell a adopté son budget pour l'année financière 2017 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL

ATTENDU QUE l'adoption d'un tel budget nécessite des modifications dans la tarification des services municipaux et du taux de la taxe foncière pour l'année fiscale 2017;

ATTENDU QUE selon l'article 988 du Code municipal toutes taxes doivent être imposées par règlement;

ATTENDU QUE selon l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut, par règlement, imposer des tarifs pour financer les services qu'elle offre;

ATTENDU QUE selon l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut réglementer le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités d'application de la pénalité sur les versements échus de la taxe foncière et des tarifs;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Jean-Maurice Deschênes lors d'une séance ordinaire tenue le 5 décembre 2016;

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2017.

ARTICLE 3. TAXES GÉNÉRALES SUR LA VALEUR FONCIÈRE

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0,847846 \$ du 100 \$ d'évaluation pour l'année 2017, conformément au rôle d'évaluation en vigueur et réparti comme suit :

- Foncière générale	0,75640 \$ du 100 \$
- Financement des barrages	0,01452 \$ du 100 \$
- Sûreté du Québec	0,07693 \$ du 100 \$

ARTICLE 4. NOMBRE ET DATE DES VERSEMENTS

Le conseil municipal décrète que la taxe foncière et toutes les autres taxes ou compensations seront payables en six (6) versements égaux pour les comptes de taxes supérieurs à 300,00 \$.

Le premier versement étant dû trente (30) jours après l'envoi du compte de taxes, le deuxième versement quarante-cinq (45) jours après le premier versement, le troisième versement quarante-cinq (45) jours après le deuxième versement, le quatrième versement quarante-cinq (45) jours après le troisième versement, le cinquième versement quarante-cinq (45) jours après le quatrième et le sixième versement quarante-cinq (45) jours après le cinquième.

ARTICLE 5. Les prescriptions de l'article 6 s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation.

ARTICLE 6. PAIEMENT EXIGIBLE ET INTÉRÊTS

Le conseil décrète que lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, seul le montant du versement est alors exigible auquel s'ajoute le taux d'intérêt à raison de 10 % par année.

ARTICLE 7. TARIF POUR L'ENLÈVEMENT, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Le tarif pour l'enlèvement et le transport des ordures ménagères et des matières résiduelles est réparti comme suit :

- Résidentielle : 1 unité - le tarif est fixé à 112,18 \$
- Saisonnier : ¾ unité - le tarif est fixé à 84,13 \$
- Commerce : ½ unité - le tarif est fixé à 56,09 \$
- Commerce : 1 unité - le tarif est fixé à 112,18 \$
- Commerce : 2 unités - le tarif est fixé à 224,35 \$
- Industrie : 3 unités - le tarif est fixé à 336,53 \$

Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

ARTICLE 8. TARIF POUR L'AQUEDUC

Le tarif pour l'aqueduc est fixé à 235,25 \$ par unité de logement à utilisation permanente, par unité industrielle et par centrale téléphonique.

Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

ARTICLE 9. TARIF POUR UN PERMIS DE SÉJOUR DE ROULOTTE

Les permis de séjour des roulottes seront de 10,00 \$/mois et seront facturés au propriétaire du terrain où la roulotte est installée pour une période de douze (12) mois. Pour un remboursement de permis de séjour facturé, une demande écrite devra être faite au bureau municipal. Après vérification, le remboursement sera effectué.

Le permis de séjour est renouvelable chaque année et doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire du terrain.

ARTICLE 10. TARIF POUR UNE LICENCE DE CHIEN

Un tarif est exigé et doit être versé au préalable pour une licence de chien, aux montants suivants :

- Licence de chien : 20,00 \$/chacune
- Attelage de chiens de traîneaux : 100,00 \$/chacun

Les licences de chien sont d'une durée d'un (1) an et doivent, dans tous les cas, être payées par le propriétaire de la résidence.

ARTICLE 11. TARIF POUR UNE PHOTOCOPIE OU POUR LE SERVICE DE TÉLÉCOPIE

Un tarif est exigé et doit être versé au préalable pour l'obtention d'une photocopie au montant de 0,25 \$/la copie.

Un tarif est exigé et doit être versé au préalable pour l'obtention du service de télécopie au montant de 1,00 \$/par page.

Les organismes du milieu peuvent bénéficier d'un tarif de 0,03 \$ lorsqu'ils ont leurs feuilles ou de 0,05 \$ sans leur feuille pour le noir et blanc et de 1,10 \$ par feuilles lorsqu'ils ont leurs feuilles ou de 0,20 \$ par feuille sans leur feuille pour la couleur.

ARTICLE 12. TARIF DE PERCEPTION À LA PLAGE MUNICIPALE

Un tarif est exigé et doit être versé au préalable pour l'accès à la plage municipale aux montants suivants :

Passe individuelle - résident	:	20,00 \$
Passe individuelle - non résident	:	30,00 \$
Passe saisonnière familial - résident	:	40,00 \$
Passe saisonnière familiale - non résident	:	60,00 \$
Passe journalière pour adulte	:	4,00 \$
Passe journalière pour adolescent	:	2,00 \$/12-17ans
Carnet de passes journalières	:	18,00 \$/5 passes
Location de pédalo avec équipement	:	15,00 \$/l'heure
Location de kayak avec équipement	:	12,00 \$/l'heure
Location de ceinture de sécurité	:	2,00 \$/l'heure

ARTICLE 13. TARIF POUR UNE DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le tarif pour l'obtention d'un permis d'occupation du domaine public est fixé à 20,00 \$ (RE 09-155).

ARTICLE 14. TARIF POUR LA LOCATION DES ÉDIFICES MUNICIPAUX

Un tarif est exigé et doit être versé au préalable pour la location des édifices municipaux aux montants suivants :

Centre communautaire :

150,00 \$/par jour d'utilisation
75,00 \$/par demie journée
50,00 \$/pour un après service s'il y a exposition
75,00 \$/pour un après service s'il n'y a pas d'exposition

Chalet des loisirs du parc Gordon-MacAulay :

100,00 \$/par jour d'utilisation
50,00 \$/par demie journée

Chalet des loisirs du parc Jocelyn Gouin :

100,00 \$/par jour d'utilisation
50,00 \$/par demie journée

Un dépôt au montant de 50,00 \$ devra être versé à la municipalité pour garantir la propreté des lieux. Ce montant sera remboursé après une vérification de l'état de la salle suite à la location.

ARTICLE 15. TARIF POUR L'ENTRETIEN DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES, DU SECTEUR DE MARBLETON

Le tarif pour l'entretien de la station d'épuration des eaux usées, secteur Marbleton est fixé à 329,60 \$ pour un bâtiment principal construit sur un terrain raccordé au réseau d'égout.

ARTICLE 16. TARIF POUR LE REMBOURSEMENT DU CAPITAL ET DES INTÉRÊTS POUR L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES, DU SECTEUR DE MARBLETON

Le tarif pour le remboursement des intérêts pour le prolongement du réseau des eaux usées du secteur Marbleton (Règlements 06-118 & 08-144) est

fixé à 14,39 \$ par point.

ARTICLE 17. TARIF POUR LA GESTION DES FOSSES SEPTIQUES ET POUR LA DISPOSITION DES BOUES

Le tarif pour la vidange et la disposition des boues de fosses septiques des résidences isolées pour l'année 2017 tel que stipulé à la réglementation de la MRC du Haut-Saint-François est fixé à :

MRC DU HAUT-ST-FRANÇOIS				
TARIFS 2017				
FRAIS MESURE 20 \$ OBLIGATOIRE POUR LES FOSSES CONVENTIONNELLES				
VOLUME	CONVENTIONNELLE	SCELLÉE	AUTRES	PUISARDS
-749	40	75	67	67
750 À 999	40	75		
1000 À 1249	40	75		
1250 À 1499	40	75		
1500 À 1999	58	125		
2000 À 2500	94			
2501 À 3000	119			

Les frais pour une vidange supplémentaire sont à la charge du propriétaire au moment de la vidange.

ARTICLE 17.1 TARIF POUR L'ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT TERTIAIRE DE DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET

Le tarif pour l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet comme prévu au Règlement 2016-216 sera de 303,35 \$ par système de traitement.

ARTICLE 18. TARIF POUR FRAIS DE DÉPLACEMENT

À compter du 1^{er} janvier 2017, les frais de déplacement sont remboursés selon la grille de référence suivante :

0,95 \$ - 0,999 \$	0,38 \$/km
1,00 \$ - 1,049 \$	0,39 \$/km
1,05 \$ - 1,099 \$	0,40 \$/km
1,10 \$ - 1,149 \$	0,41 \$/km
1,15 \$ - 1,199 \$	0,42 \$/km
1,20 \$ - 1,249 \$	0,43 \$/km
1,25 \$ - 1,299 \$	0,44 \$/km
1,30 \$ - 1,349 \$	0,45 \$/km
1,35 \$ - 1,399 \$	0,46 \$/km
1,40 \$ - 1,449 \$	0,47 \$/km
1,45 \$ - 1,499 \$	0,48 \$/km
1,50 \$ - 1,549 \$	0,49 \$/km
1,55 \$ - 1,599 \$	0,50 \$/km
1,60 \$ - 1,649 \$	0,51 \$/km
1,65 \$ - 1,699 \$	0,52 \$/km
1,70 \$ - 1,749 \$	0,53 \$/km
1,75 \$ - 1,799 \$	0,54 \$/km
1,80 \$ - 1,849 \$	0,55 \$/km

Le prix à la pompe sera recueilli systématiquement le 1^{er} janvier, le 1^{er} avril, le 1^{er} juillet et le 1^{er} octobre aux stations-service suivantes : Pétro-T situé au 142, rue Angus Sud, East Angus et Place 112 située au 2, route 112 Ouest, Bishopton.

ARTICLE 19. TARIF POUR UN BRANCHEMENT D'ÉGOUT

Le tarif pour un branchement au réseau d'égout du secteur de Marbleton est fixé à 800,00 \$.

ARTICLE 20. TARIF POUR UN BRANCHEMENT D'AQUEDUC

Le tarif pour un branchement au réseau d'aqueduc du secteur de Bishopton est fixé à 800,00 \$.

ARTICLE 21. ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À DUDSWELL, PAR LES MEMBRES DU CONSEIL, À LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2016.

Jean-Pierre Briand,
Maire

Roland Gascon,
Directeur général et secrétaire-trésorier par
intérim

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9/ Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur Jean-Pierre Briand, maire, déclare la séance close à 20 h.

10/ Levée de la réunion

La conseillère Micheline Breton propose la levée de la séance à 20 h.

Jean-Pierre Briand,
Maire

Roland Gascon,
Directeur général/secrétaire-trésorier par
intérim